



## **Règlement d'utilisation des jardins familiaux de la Commune d'Etoy**

### **Article 1 – Responsable**

La Municipalité désigne un ou une responsable qui la représente et régit les rapports entre les locataires.

### **Article 2 – Locations-Démissions-Changement de parcelles**

Les locations sont faites pour une année et renouvelables sans préavis d'année en année. Les démissions et les changements de parcelle doivent être communiqués par écrit au responsable le 1<sup>er</sup> octobre pour la fin de l'année. Une mise à jour de la liste des locataires a lieu chaque année.

Les locataires annonceront sans délai tous changements d'adresse au responsable des jardins familiaux.

### **Article 3 – Attribution des parcelles**

L'attribution des parcelles sera faite en priorité aux personnes domiciliées sur le territoire de la Commune d'Etoy.

### **Article 4 – Finances**

Le montant de la contribution est de **Fr.40.--** par parcelle. Ce montant vous sera facturé en début d'année.

Lors d'une nouvelle location, une caution de CHF 50.00 devra être versée par parcelle. Ce montant sera remboursé au bureau communal uniquement sur présentation d'une quittance du responsable des jardins familiaux attestant de la remise en état de la parcelle.

La sous-location de parcelle est interdite

### **Article 5 – Ordre dans les jardins**

Le locataire est tenu de laisser son jardin en ordre, désherbé, propre, sans dépôt de tout genre ; seul un coffre à outils est autorisé (dimensions max. 2 m. / 0.75 m / 0.75 m.). Dès que les conditions météorologiques ne permettent plus les cultures en plein air, le jardin sera débarrassé de tous piquets, tuteurs, plastiques ou autres matériaux ne servant pas à une culture hivernale.

Les plantes envahissantes doivent être enlevées.

L'utilisation de produits désherbants est interdite.

Un jardin non entretenu ou non payé sera attribué à une personne figurant sur la liste d'attente.

Tout usage de machines est interdit le dimanche.

Il est interdit de faire du feu dans les jardins.

### **Article 6 – Arrosage**

On évitera tout gaspillage d'eau pour l'arrosage. Les directives de la Municipalité seront strictement respectées, surtout en période de sécheresse.

### **Article 7 – Barrières**

Les barrières ne sont pas autorisées.

### **Articles 8 – Arbres**

Les plantations d'arbres ne sont pas autorisées.

### **Article 9 – Enfants**

Les enfants ne doivent pas courir dans les jardins et s'amuser avec l'eau. Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants.

### **Article 10 – Chiens**

Les chiens doivent être tenus en laisse, même sur le terrain de leur propriétaire.

### **Article 11 – Divers**

Les points qui ne sont pas prévus par le présent règlement seront tranchés par la Municipalité. Un rapport verbal sera fait au Municipal, chaque année au mois d'avril, en lui remettant la liste des locataires ainsi que le plan des parcelles mis à jour.

Au nom de la Municipalité

Le Vice-Syndic : La Secrétaire :

R. Corthay

S. Ruchet

Etoy, le 31 août 2020

Ce règlement d'utilisation remplace et annule le règlement du 03 avril 2014